

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à 14h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 24/10/2025

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de votants : 26

Nombre de voix : 93

Présents titulaires (20) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIANES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

Présents suppléants (2) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES pour Bordeaux Métropole
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pouvoirs (4) :

Madame Sylvie AUBERT à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH à Madame Claude MELLIER
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Renaud LAGRAVE

Absents Excusés (29) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANEY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 03 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_043 : CONVENTION PLATEAU COMMUN SER-M

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la feuille de route entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine relative au SERM Girondin,

Considérant la volonté de l'ensemble des partenaires de constituer un espace dédié de travail au projet de SERM,

Considérant l'aménagement des bureaux de Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la mise à disposition de plusieurs espaces de travail pour le plateau commun,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **de voter la convention de financement entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, SNCF Mobilités, SNCF Réseau et Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **d'affecter les recettes relatives à cette convention au budget du Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,



Claude MELLIER

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud
LAGRAVE
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Courrier - Nouvelle
Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/11/2025** et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le **07/11/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 07/11/2025

S²LO

ID : 033-200081735-20251103-DELIB_2025_043-DE



**Convention relative au
subventionnement des locaux de
« Nouvelle-Aquitaine Mobilités »
(NAM) pour la mise en œuvre du
RER Métropolitain**

Entre,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, 29 rue d'Armagnac, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en vertu de la délibération n° 2025_043 du Comité Syndical en date du 3 novembre 2025,

Et,

La Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du,

Et,

Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOST, agissant en vertu de la délibération n°2025-..... du Conseil de Bordeaux Métropole en date du,

Et,

SNCF Réseau, 17 rue Cabanac, CS 61926, 33081 Bordeaux Cedex, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Jean-Luc GARY,

Et,

SNCF Gares & connexions, Pavillon Central – Parvis Louis Armand, 33080 Bordeaux Cedex, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Florent KUNC,

Et,

SNCF Voyageurs – TER Nouvelle-Aquitaine, 142 rue des Terres de Borde CS 51925 33081 Bordeaux Cedex, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Bertrand GOSSELIN,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

L'étalement urbain et la périurbanisation croissante sur l'aire métropolitaine bordelaise n'ont cessé d'encourager une surutilisation de la voiture particulière comme mode de déplacement privilégié.

Malgré les efforts consentis par les acteurs de la mobilité et des transports, il s'avère désormais nécessaire d'aller plus loin dans les solutions à offrir aux habitants désireux de rejoindre les zones d'emplois métropolitaines depuis les territoires périurbains.

Bordeaux Métropole et Région Nouvelle-Aquitaine se sont accordés, notamment dans le cadre de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), à travailler de concert à l'amélioration des conditions d'accès à la métropole bordelaise à travers :

- la feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain adoptée par la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole respectivement les 17 et 21 décembre 2018, et amendée en 2023 ;
- la feuille de route de la Commission Locale des Mobilités de Gironde de NAM, intégrant le déploiement du volet routier du Réseau Express Régional Métropolitain ;
- le programme d'actions visant à l'amélioration de l'accès à la métropole bordelaise porté par le bassin d'intermodalité Gironde & Garonne de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Les objectifs poursuivis doivent permettre une amélioration significative des offres de transport sur le périmètre de l'aire urbaine bordelaise afin de favoriser le report modal vers les solutions alternatives au recours à la voiture particulière.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir et de cadrer les modalités de la participation financière des partenaires Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et SNCF Voyageurs au loyer des locaux occupés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sis 9 rue d'Armagnac, 33800 Bordeaux.

ARTICLE 2. DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans. Le montant de la participation financière fera l'objet d'une révision annuelle à date d'anniversaire de signature de la convention conformément à la formule d'indexation du bail de Nouvelle-Aquitaine-Mobilités (base ILAT) (Annexe 1) suivante :

$$LN = (LO \times IN)/IO$$

dans laquelle :

- LN est le loyer révisé
- LO est le loyer de base précisé au Titre II
- IO est l'indice de base précisé au Titre II
- IN est l'indice de révision.

Elle pourra également faire l'objet d'une révision à la demande de l'un des partenaires.

ARTICLE 3. SURFACE ALLOUEE AU PLATEAU COMMUN

Le programme d'actions de Nouvelle-Aquitaine Mobilités délibéré le 11 mars 2019 précise que le Syndicat Mixte a pour action de « coordonner la mise en place du Réseau Express Régional Métropolitain ».

A ce titre, le plateau commun bénéficie d'un espace réservé au sein des locaux¹ de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à savoir :

- le bureau 1 (29 m²), situé au 5^{ème} étage, à 100% et composé d'un bureau de travail permettant d'accueillir 8 à 12 personnes selon les configurations. Ainsi que de 2 écrans fixes disposant des branchements et connexion wifi de l'espace ;
- les espaces communs, situés au 5^{ème} étage : 23% de la surface (au prorata de la surface de bureaux) ;
- la salle de réunion 2 (36 m²), située au 5^{ème} étage : 1,5 j par semaine, permettant d'accueillir 14 à 16 personnes et disposant d'un matériel de visioconférence.

¹ Cf. annexe 2 – plan des locaux

Afin d'organiser l'occupation de la salle de réunion, il sera demandé au plateau commun de formuler les demandes de réservations de la salle au plus tard une semaine avant la date de réservation. La salle de réunion 2 étant également la salle d'occupation des instances de NAM, le plateau commun sera informé du planning d'occupation de la salle par NAM. En cas d'occupation de la salle de réunion 2 par NAM les mercredis, une autre salle de réunion avec une capacité et des équipements équivalents sera proposée au plateau commun.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES

Les charges prévisionnelles des bureaux du 5^{ème} étage sont estimées à 120 000 € TTC en année pleine.

Les parties conviennent d'une subvention à hauteur de 27 000 € TTC, avec la répartition suivante :

- 33% pour la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 9 000 € TTC
- 33% pour Bordeaux Métropole, soit 9 000 € TTC
- 33% pour SNCF, dont :
 - 37,5% pour SNCF Réseau, soit 3 375 € TTC
 - 37,5% pour SNCF Gares & Connexions, soit 3 375 € TTC
 - 25% pour SNCF Voyageurs, soit 2 250 € TTC

Dans le cadre de la présente convention, les cofinanceurs s'engagent à verser leur participation à Nouvelle-Aquitaine Mobilités avant le 30 juin de chaque année, sur appel de fonds de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, hors 2025.

En 2025, les cofinanceurs s'engagent à verser leur participation à Nouvelle-Aquitaine Mobilités avant le 30 novembre 2025.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 6. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 7. RESILIATION ET LITIGES

Par ailleurs, à défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux,

En six exemplaires originaux,

Le _____

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Son Président,**

**Pour Bordeaux Métropole,
Sa Présidente,**

**Pour SNCF Réseau,
Son Directeur Régional,**

**Pour SNCF Gares & Connexions,
Son Directeur Régional,**

**Pour SNCF Voyageurs,
Son Directeur Régional,**

**Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Son Président,**

ANNEXE 1. DOMICILIATION DES BUREAUX

Le bail commercial porte sur le lot 1 au 5^{ème} étage du bâtiment E2, opération Quai 8.2, situé dans la ZAC Saint-Jean BELCIER à Bordeaux (33800).

